

Extrait du procès-verbal
Commune de Chamblon



CONSEIL GENERAL

**Extrait du registre des
délibérations**

Séance du **7 février 2022**

Présidence : Daniel Poncet

Membres inscrits : **59**

Membres présents : **47** (y compris
Président)

Le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 01/22, entendu les rapports de sa commission, et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : de lever l'opposition de Madame Brigitte Affolter ;

Article 2 : de lever l'opposition de Monsieur Freddy Berney ;

Article 3 : d'adopter le Plan d'Affectation (PA) « En Cherin III » en tenant compte des amendements suivants effectués dans le Règlement :

Art. 1 : *Le Plan d'affectation (ci-après PA) "En Cherin – Etape III" a pour but de :*

- *Permettre d'édifier des constructions pour le sport ;*
- *Permettre l'accueil d'équipements, de terrains sportifs et de loisirs diversifiés ;*
- *Préserver les qualités naturelles et paysagères du site. »*

Art. 6 : *Cette aire est destinée à l'implantation de constructions et d'équipements de sport et de loisirs ainsi qu'aux aménagements techniques nécessaires (sols, balustrades, éclairages, paroi d'entraînement, arrosage, gradins, etc...).*

Art. 7 : *A l'exception de constructions en lien avec les équipements sportifs présents sur le site et d'une hauteur maximale de 4 m et limitées à 40 m², les constructions doivent être édifiées à l'intérieur du secteur constructible défini par le plan.*

La hauteur maximale des constructions est fixée au faite à la cote d'altitude 539 à la corniche à la cote d'altitude 534.5. »

L'ordre contigu et l'ordre non contigu sont autorisés. Les distances minimales entre constructions sont régies par les prescriptions de la police du feu.

L'architecture et l'esthétique des bâtiments doivent s'inscrire harmonieusement dans le contexte bâti et paysager du site.

Les constructions souterraines doivent s'implanter au-dessus du niveau piézométrique moyen de la nappe.

Ainsi délibéré par **37** « oui », **10** « non » et **0** « abstention ».

Pour extrait certifié conforme.



AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Daniel Poncet

Le Secrétaire

Jean-Pierre Genevay